

DIRECTION DE LA VOIRIE  
JFP/MS N° AR22000286

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**  
-----

***Rue des Chauffernes, rue des Violettes, rue des  
Magnolias, rue des Roses, rue des Anémones,***

***Mise en place d'une déviation pour les bus pendant les  
travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement  
EU/EP pour le compte de la CAMG***

***Du 13 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus***

**CHANTIER MOBILE**

**Le Maire de Lagny-sur-Marne ;**

**VU** l'article R.417-10 du Code de la Route  
(anciennement R 37.1) et ses décrets  
subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités  
Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation en date du 23 mai  
2022 de l'entreprise LA LIMOUSINE sise 9, rue  
Saint-Blandin - 77700 BAILLY  
ROMAINVILLIERS - pour la réhabilitation du  
réseau d'assainissement EU/EP pour le compte de  
la CAMG, du 13 juin 2022 au 30 septembre 2022  
inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité  
municipale de prendre toutes les dispositions  
utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la  
commodité des usagers pendant les travaux.

**AR R E T E**

**ARTICLE 1** - Du 13 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus, **rue des Magnolias, rue des Anémones, rue des Violettes** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit du croisement des voies pendant la durée des travaux. Le stationnement se fera du côté impair dans la rue des Magnolias et la rue des Violettes pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2** - Du 13 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus, **rue des Roses, rue des Violettes** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit du croisement des voies pendant la durée des travaux. Le stationnement se fera du côté impair dans la rue des Violettes pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** - Du 13 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus, **rue des Violettes, rue des Magnolias, rue des Roses, rue des Anémones** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - M. le Commissaire de Police, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-trois mai deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de  
son affichage le : 30/05/2022  
Lagny-sur-Marne le : 30/05/2022

Pour extrait conforme